

Contrat d'aide des Chirurgiens-Dentistes

Ces contrats mis à disposition par l'Assurance maladie vise à favoriser l'installation et le maintien des Chirurgiens-Dentistes libéraux exerçant en zones très sous dotées, par le versement d'une aide financière leur permettant de réaliser des investissements et de se former.

Organisation

**Caisse Générale de la Sécurité Sociale
de Guyane**

Pôle régulation service relations avec les professionnels de santé

Téléphone : 36 08

Mail : rps-guyane@cgss-guyane.fr

www.cgss.gf



**Caisse Générale de la
Sécurité Sociale de
Guyane**

Contrats d'aides des Chirurgiens- Dentistes



Contrats d'aides des Chirurgiens-Dentistes

Les Chirurgiens-Dentistes installés en zone «très sous dotées » ont la possibilité d'obtenir des aides lors de leur installation et leur maintien.

Ces deux aides permettent de favoriser l'installation des Chirurgiens-Dentistes et de favoriser le maintien en zones très sous dotées, par le versement d'une aide financière leur permettant de réaliser des investissements et de se former.



Contrat type national d'aide à l'installation des Chirurgiens-Dentistes dans les zones « très sous dotées » (CAICD)

Ces bénéficiaires :

Les Chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés (titulaires) qui s'installent en « zones très sous dotées »

Les Chirurgiens-dentistes libéraux (titulaires) qui se seraient installés en zones « très sous dotées » depuis moins d'un an à compter de la date d'adhésion au CAICD.

Durée :

5 ans, non renouvelable

Modalités d'adhésion :

Contrat tripartite signé entre le chirurgien-dentiste, la caisse, l'ARS

L'adhésion du contrat est individuelle

Un Chirurgien-dentiste peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation

Le Chirurgien-dentiste s'engage à :

- Remplir les conditions lui permettant de percevoir le forfait de modernisation et d'informatisation du cabinet professionnel prévues à l'article 32 de la convention nationale.
- Exercer son activité pendant une durée minimale de 5 ans dans la zone à compter de la date d'adhésion au contrat.

L'Assurance maladie s'engage à :

Verser une aide conventionnelle de 25 000 euros sur 5 ans.

Adaptation régionale du montant : Possibilité pour l'ARS de majorer les aides dans la double limite de 20% des zones «très sous dotée » et de 20% du montant des aides.

Durée du contrat : 5 ans, non renouvelable

Contrat type national d'aide au maintien des Chirurgiens-Dentistes dans les zones «très sous dotées » (CAMD)

Ces bénéficiaires :

Les Chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés qui maintiennent leurs activités en zones très sous dotées.

Durée :

3 ans, renouvelable par tacite reconduction

Modalités d'adhésion :

Contrat tripartite signé entre le chirurgien-dentiste, la caisse et l'ARS

L'adhésion du contrat est individuelle

Le chirurgien-dentiste s'engage à :

- Remplir les conditions lui permettant de percevoir le forfait de modernisation et d'informatisation du cabinet professionnel prévues à l'article 32 de la convention nationale.
- Exercer son activité pendant une durée minimale de 3 ans dans la zone à compter de la date d'adhésion au contrat.

L'Assurance maladie s'engage à :

Verser une aide conventionnelle de 3 000 euros par an : Le montant dû est calculé au terme de chaque année civile.

Pour la première année, le montant dû est calculé au prorata de la date d'adhésion.

Adaptation régionale du montant : La modulation porte sur la condition de participation du professionnel à la permanence des soins dentaires, pour 20% des zones très sous dotées.

Durée du contrat : 3 ans, renouvelable (tacite reconduction)